

AVIS DE CONCESSION

OBJET : Concession de type délégation de service public pour l'exploitation des services de mobilité de Mont de Marsan Agglomération

ACHETEUR : MONT DE MARSAN AGGLOMÉRATION

Code NUTS : FRI 13 Landes

Adresse électronique : marchespublics@montdemarsan-agglo.fr

Adresse principale : www.montdemarsan.fr

Activité principale : Services généraux des Administrations publiques



PROCÉDURE

Description : Mont de Marsan Agglomération est l'Autorité Organisatrice de la mobilité sur son ressort territorial, composé de dix-huit communes regroupant 55 101 habitants (en 2021).

La COLLECTIVITÉ organise les services de mobilités sur le territoire de la manière suivante :

- un réseau de transport urbain (TMA) composé de 8 lignes régulières et d'une navette de centre-ville gratuite ;
- un service de transport à la demande (TAD) ;
- un service de transport de personne à mobilité réduite (TPMR) ;
- un service spécifique pour les fêtes de la Madeleine (5 jours en juillet) ;
- une ligne de desserte estivale de la base de loisirs du Marsan ;
- un service de transport scolaire

Valeur estimée sur la durée du contrat 37 000 000 € HT.

CODE CPV PRINCIPAL : 60112000 - Services de transport routier public

DURÉE DE LA CONCESSION : 96 mois à compter du 01/01/2026

CONDITIONS DE PARTICIPATION : Documents à fournir : habilitation à exercer l'activité professionnelle : - Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire. - Si le candidat est établi ou domicilié à l'étranger, une déclaration sur l'honneur du candidat attestant qu'il fournit à ses salariés des bulletins de paie comportant les mentions prévues à l'article R. 3243-1 du code du travail, ou des documents équivalents - Si le candidat est établi en France, une déclaration sur l'honneur du candidat justifiant que le travail est effectué par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-2 et R. 3243-1 du code du travail (dans le cas où le candidat emploie des salariés, conformément à l'article D. 8222-5-3° du code du travail) - Déclaration sur l'honneur du candidat attestant qu'il est en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5212-1, L. 5212-2, L. 5212-5 et L. 5212-9 du code du travail, concernant l'emploi des travailleurs handicapés - Les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D. 8222-8 du code du travail - Formulaire DC1, Lettre de candidature Si les documents fournis par le candidat ne sont pas établis en langue française, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté - Capacité économique et financière : - Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels. - Bilans ou extraits de bilans, concernant les trois dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi. - Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles - Référence professionnelle et capacité techniques : - Présentation d'une liste des principales fournitures ou des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. - Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature. - Certificats de qualifications professionnelles. La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat- S'il s'appuie, pour présenter sa candidature, sur les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par l'acheteur public. Le candidat doit également apporter la preuve que chacun de ces opérateurs économiques mettra à sa disposition les moyens nécessaires, pendant toute la durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre - Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.

CRITÈRES D'ATTRIBUTION : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le règlement de consultation

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX : La présente procédure a fait l'objet d'un avis de pré-information publié au BOAMP le 24 décembre 2023 (avis n° 23-177327) et au JOUE le 26 décembre 2023 (avis n°785614-2023). Il s'agit d'une procédure de concession de service ouverte passée en application des dispositions relatives aux délégations de service public (art. L.1411 & s du Code général des collectivités territoriales) et aux concessions (Code de la commande publique). La liste des documents à fournir par les candidats figure dans le règlement de consultation. L'ensemble du dossier de consultation des entreprises accompagnés de documents permettant aux candidats d'appréhender le contexte général et les spécificités du territoire de l'autorité organisatrice de la mobilité est disponible sur le profil d'acheteur de la collectivité à l'adresse suivante :

<https://demat-ampa.fr> (réf : DSP_TRANSPTS_26_MDMA)

DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES : 03/03/2025 12:00

RECOURS : Instance chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de Pau - 50 Cours Lyautey - BP 543 64010 Pau Cedex - Tél : 05 59 84 94 40 - Fax : 05 59 02 49 93 - greffe.ta-pau@juradm.fr

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours : Tribunal administratif de Pau - 50 Cours Lyautey - BP 543 64010 Pau Cedex - Tél : 05 59 84 94 40 - Fax : 05 59 02 49 93 - greffe.ta-pau@juradm.fr

Date de l'envoi à la publication : le 20 décembre 2024